

Données de référence concernant l'utilisation du vote électronique lors du scrutin du 12 février 2017

Conditions Canton	Electeurs autorisés A: Nombre		Participation des électeurs autorisés Nombre de votes et pourcentage		Proportion des votes électroniques (C)... pourcentage		
	Suisses de l'intérieur	Suisses de l'étranger	B: Tous les canaux		C: Canal électronique	...par rapport aux électeurs autorisés (A)	...par rapport aux votes effectifs (B)
Berne		16 279	--	--	3 388	20.81	--
Lucerne		4 559	1 681	36.87	1 049	23.01	62.40
Fribourg		5 218	1 880	36.03	859	16.46	45.69
Bâle-Ville	30	7 881	2 639	33.36	1 687	21.32	63.93
Neuchâtel	28 458	614	--	--	6 947	23.90	--
Genève	30 440	24 013	32 448	59.59	20 812	38.22	64.14
<b>Total</b>	58 928	58 564	--	--	34 742	29.57	--

**Exemple de lecture :** Dans le canton de Lucerne, 4 559 Suisses de l'étranger étaient autorisés à utiliser le canal de vote électronique. 1 681 d'entre eux ont pris part au scrutin. Cela signifie un taux de participation des Suisses de l'étranger de 36.87 %. 1 049 des 1 681 votants suisses de l'étranger ont opté pour le canal de vote électronique. Cela signifie un taux d'utilisation du canal de vote électronique de 62.40 %. 23.01 % des 4 559 Suisses de l'étranger ont voté électroniquement dans le canton de Lucerne. Les cantons de Berne, Neuchâtel et Genève ne communiquent que ce chiffre.